

D

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁷;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁸.

1917^e séance plénière,
4 décembre 1970.

E

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁹;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁰.

1917^e séance plénière,
4 décembre 1970.

F

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹¹;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹².

1917^e séance plénière,
4 décembre 1970.

⁷ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 7C (A/8007/Add.3).

⁸ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/8150, par. 16 à 20.

⁹ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 7D (A/8007/Add.4).

¹⁰ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/8150, par. 21 à 23.

¹¹ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 7E (A/8007/Add.5).

¹² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/8150, par. 24 à 26.

2654 (XXV). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale**Décide ce qui suit :*

a) Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1971, 1972 et 1973 sera le suivant :

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Afghanistan	0,04
Afrique du Sud	0,54
Albanie	0,04
Algérie	0,09
Arabie Saoudite	0,07
Argentine	0,85
Australie	1,47
Autriche	0,55
Barbade	0,04
Belgique	1,05
Birmanie	0,05
Bolivie	0,04
Botswana	0,04
Brésil	0,80
Bulgarie	0,18
Burundi	0,04
Cameroun	0,04
Canada	3,08
Ceylan	0,05
Chili	0,20
Chine	4,00
Chypre	0,04
Colombie	0,19
Congo (République démocratique du)	0,04
Costa Rica	0,04
Côte d'Ivoire	0,04
Cuba	0,16
Dahomey	0,04
Danemark	0,62
El Salvador	0,04
Equateur	0,04
Espagne	1,04
Etats-Unis d'Amérique	31,52
Ethiopie	0,04
Finlande	0,45
France	6,00
Gabon	0,04
Gambie	0,04
Ghana	0,07
Grèce	0,29
Guatemala	0,05
Guinée	0,04
Guinée équatoriale	0,04
Guyane	0,04
Haïti	0,04
Haute-Volta	0,04
Honduras	0,04
Hongrie	0,48
Inde	1,55
Indonésie	2,28
Irak	0,07
Iran	0,22
Irlande	0,15
Islande	0,04
Israël	0,20
Italie	3,54

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>	<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Jamaïque	0,04	Turquie	0,35
Japon	5,40	Union des Républiques socialistes soviétiques	14,18
Jordanie	0,04	Uruguay	0,07
Kenya	0,04	Venezuela	0,41
Koweït	0,08	Yémen	0,04
Laos	0,04	Yougoslavie	0,38
Lesotho	0,04	Zambie	0,04
Liban	0,05		100,00
Libéria	0,04		
Luxembourg	0,05		
Madagascar	0,04		
Malaisie	0,10		
Malawi	0,04		
Maldives	0,04		
Mali	0,04		
Malte	0,04		
Maroc	0,09		
Maurice	0,04		
Mauritanie	0,04		
Mexique	0,88		
Mongolie	0,04		
Népal	0,04		
Nicaragua	0,04		
Niger	0,04		
Nigéria	0,12		
Norvège	0,43		
Nouvelle-Zélande	0,32		
Ouganda	0,04		
Pakistan	0,34		
Panama	0,04		
Paraguay	0,04		
Pays-Bas	1,18		
Pérou	0,10		
Philippines	0,31		
Pologne	1,41		
Portugal	0,16		
République arabe libyenne	0,07		
République arabe unie	0,18		
République centrafricaine	0,04		
République démocratique populaire du Yémen	0,04		
République Dominicaine	0,04		
République khmère	0,04		
République populaire du Congo	0,04		
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,50		
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,87		
République-Unie de Tanzanie	0,04		
Roumanie	0,36		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,90		
Rwanda	0,04		
Sénégal	0,04		
Sierra Leone	0,04		
Singapour	0,05		
Somalie	0,04		
Souaziland	0,04		
Soudan	0,04		
Suède	1,25		
Syrie	0,04		
Tchad	0,04		
Tchécoslovaquie	0,90		
Thaïlande	0,13		
Togo	0,04		
Trinité-et-Tobago	0,04		
Tunisie	0,04		

b) Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts qui figure à l'alinéa a ci-dessus sera revu en 1973 par le Comité des contributions et un rapport à ce sujet sera soumis pour examen à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

c) Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1971, 1972 et 1973 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

d) Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participent à certaines de ses activités, seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1971, 1972 et 1973, d'après le barème suivant :

<i>Etats non membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Liechtenstein	0,04
Monaco	0,04
République de Corée	0,11
République du Viet-Nam	0,07
République fédérale d'Allemagne	6,80
Saint-Marin	0,04
Saint-Siège	0,04
Suisse	0,84

étant entendu que les Etats énumérés ci-après seront appelés à contribuer :

- i) A la Cour internationale de Justice :
Liechtenstein,
Saint-Marin,
Suisse;
- ii) Au contrôle international des stupéfiants :
Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
République du Viet-Nam,
République fédérale d'Allemagne,
Suisse;
- iii) A la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient :
République de Corée,
République du Viet-Nam;
- iv) A la Commission économique pour l'Europe :
République fédérale d'Allemagne;

- v) A la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :
Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
République du Viet-Nam,
République fédérale d'Allemagne,
Saint-Marin,
Saint-Siège,
Suisse;

- vi) A l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :
Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
République du Viet-Nam,
République fédérale d'Allemagne,
Saint-Siège,
Suisse.

1917^e séance plénière,
4 décembre 1970.

2693 (XXV). Plan des conférences

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ et des observations formulées au sujet dudit rapport par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, l'étude demandée au paragraphe 6 de la résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969;

3. *Décide* de maintenir en vigueur pour 1971 les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2609 (XXIV) concernant le plan des conférences;

4. *Approuve* le calendrier des conférences et réunions des Nations Unies pour 1971 présenté par le Secrétaire général dans son rapport¹⁵;

5. *Prie* le Corps commun d'inspection de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, par les voies appropriées, le rapport demandé au paragraphe 15 de la résolution 2609 (XXIV).

1926^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2694 (XXV). Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements

L'Assemblée générale

Confirme la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, à compter du 1^{er} janvier 1971 :

¹³ *Ibid.*, point 75 de l'ordre du jour, document A/8138; A/8138/Add.1; voir également A/8138/Add.2.

¹⁴ *Ibid.*, document A/8172.

¹⁵ A/8138/Add.1, annexe I; voir également A/8138/Add.2.

- a) Pour une période d'un an :

M. Eugene Black,
M. Jacques Rueff;

- b) Pour une période de deux ans :

M. Roger de Candolle,
M. R. McAllister Lloyd;

- c) Pour une période de trois ans :

M. George A. Murphy,
M. B. K. Nehru.

1926^e séance plénière,
11 décembre 1970.

* * *

En conséquence, le Comité des placements se composera de M. Eugene BLACK, M. Roger DE CANDOLLE, M. R. McALLISTER LLOYD, M. George A. MURPHY, M. B. K. NEHRU *et* M. Jacques RUEFF.

2695 (XXV). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1971 :

M. Albert F. Bender,
M. Guillermo J. McGough,
M. John I. M. Rhodes;

2. *Nomme* membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1971 :

M. Harry L. Morris,
M. Takeshi Naito,
M. Svenn Refshal.

1926^e séance plénière,
11 décembre 1970.

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront les suivants :

Membres :

M. Albert F. BENDER (*Etats-Unis d'Amérique*),
M. Guillermo J. MCGOUGH (*Argentine*),
M. John I. M. RHODES (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*).

Membres suppléants :

M. Harry L. MORRIS (*Libéria*),
M. Takeshi NAITO (*Japon*),
M. Svenn REFESHAL (*Norvège*).